

**OPERATION**

**REGROUPEMENT DE L'INSA de  
ROUEN  
Site du Madrillet à  
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**



**MAITRE DE L'OUVRAGE**

**INSA DE ROUEN**

BP 08  
Avenue de l'université  
76 801 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX  
Tel : 02.35.52.83.00

**RC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**DCE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX****REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)*****Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Institut National des Sciences Appliquées de Rouen

***Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir  
adjudicateur (PRM)***

Le directeur, Monsieur Jean Louis Billoët

***Objet de la consultation***

Regroupement de l'INSA de Rouen sur le site du Madrillet à Saint Etienne du Rouvray :  
Travaux de plantation et de clôture.

***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 25 août 2009 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

### Sommaire

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure .....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots .....	4
2-3. Nature de l'attributaire .....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes .....	4
2-6. Prestations complémentaires ou alternatives.....	5
2-7. Délai de réalisation.....	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation .....	5
2-9. Délai de validité des offres .....	5
2-10. Propriété intellectuelle .....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales .....	6
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-1.1. Documents fournis aux candidats .....	6
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	6
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes .....	7
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	7
3-2. Variantes .....	7
ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET NEGOCIATION .....	8
4.1 Examen des candidatures.....	8
4.2 Examen des offres .....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	8
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	8
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 6 RECOURS.....	10
6.1 Instance chargée des procédures de recours : .....	10
6.2 Organe chargé des procédures de médiation en application de l'article 127 du code des marchés publics .....	11
6.3 Introduction des recours et précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : .....	11

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".*

### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

des travaux de plantation et de clôture dans le cadre du regroupement de l'INSA de Rouen sur le site du Madrillet à Saint Etienne du Rouvray

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : INSA à Saint Etienne du Rouvray

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP).

#### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Clôture-Portails
Lot 2	Plantations

#### 2-3. Nature de l'attributaire

Aucune forme juridique n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de la réalisation des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché

#### 2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### 2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.  
Les variantes ne seront pas autorisées.

**2-6. Prestations complémentaires ou alternatives**

Sans objet.

**2-7. Délai de réalisation**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

**2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

**2-10. Propriété intellectuelle**

Sans objet.

**2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

**2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

**2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

**2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

**2-15. Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrisent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

### **2-16. Clauses sociales et environnementales**

Sans objet.

## **ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES**

---

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ;

#### **3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre sera remis en cinq exemplaires papiers et un exemplaire reproductible, il comprendra les pièces suivantes :

##### **- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du entrepreneur ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article 114 1<sup>er</sup> du CMP.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

##### **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de Chantier (SOSED). Cette notice comprendra :
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

## TITRE

- . Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- . Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice méthodologique sur les moyens mis en œuvre et la gestion des déchets ;
- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.

**3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

**3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu****Documents à produire conformément à l'article 46 du CMP :**

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :
  - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
  - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.

**Documents à produire à l'appui de la candidature :**

- Une lettre de candidature ou le formulaire DC4 version avril 2007 ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché à réaliser au cours des trois derniers exercices disponibles (ou cadre D1-1 du formulaire DC5 version octobre 2008). Le chiffre d'affaire devra être proportionné à l'objet de la consultation ;
- Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années et similaires à l'objet de la présente consultation, en indiquant le montant, la date et les coordonnées du destinataire public ou privé. En cas d'entreprise nouvellement créée les références des personnes composant l'équipe destinée à intervenir dans le présent marché devront être mentionnées.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

**3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché**

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, définie à l'article 1-6.1 du CCAP, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

**3-2. Variantes**

Sans objet.

## ARTICLE 4. EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET NEGOCIATION

### 4.1 Examen des candidatures.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du CMP,
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties en termes de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes.

### 4.2 Examen des offres

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.

A la suite de cet examen la PRM engagera les négociations.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix ;	80 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moyens humains et matériels apportés pour maîtriser les délais (60%),</li> <li>- Les mesures prises pour le respect de l'environnement et de la sécurité du chantier et de ses abords (20%),</li> <li>- La cohérence du DPGF concernant les quantités et les prix unitaires indiqués (20%).</li> </ul>	20 %

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, la PRM se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

### 5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :



INSA de Rouen

Secrétariat Général – Cellule Juridique

8 avenue de l'Université – BP 08

76801 Saint Etienne du Rouvray Cedex

Offre pour : regroupement de l'INSA de Rouen sur le site du Madrillet à Saint Etienne du Rouvray : travaux de plantation et de clôture.

Réf. 2009-10

Lot n°:

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

#### **5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.achatpublic.com>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

INSA de Rouen  
Secrétariat général / Cellule juridique  
8 avenue de l'Université – BP08  
76801 Saint Etienne du Rouvray Cedex  
Courriel : guenael.bonnet@insa-rouen.fr  
Tél. 02 35 52 83 20  
Fax. 02 35 52 83 69

pour les renseignements d'ordre administratif,

à

Atelier 234  
234 rue du faubourg Saint Honoré  
75012 PARIS  
Courriel : jf.patte@fbg234.com  
Tél : 01 55 25 15 50  
Fax : 01 55 25 15 59

Ou à

S.A.S. MIZRAHI  
Cabinet Ingénieur Conseil  
150 Boulevard du Général de Gaulle  
92380 GARCHES  
Courriel : as.mizrahi@wanadoo.fr  
Tél. 01 47 95 07 97 / 08 74 56 5058  
Fax. 01 47 01 29 28

pour les renseignements d'ordre technique.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats se référeront à la note intégrée au CCTP pour prendre connaissance du fonctionnement de l'INSA de Rouen durant la période des congés d'été.

Les candidats pourront également utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.achatpublic.com>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

## ARTICLE 6 RECOURS.

---

### **6.1 Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen

**6.2 Organe chargé des procédures de médiation en application de l'article 127 du code des marchés publics :**

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Nantes - Préfecture de Région - Secrétariat Général pour les Affaires régionales (SGAR) - Bureau de la coordination interministérielle - 6, quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES cedex 1 - Tél. : 02.40.08.64.33

**6.3 Introduction des recours et précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen